



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2018

Le VINGT-UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLON, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Etaient absents : René COTTAVE, Michel ARNOUX qui a donné pouvoir à Paul-Henri HAUMESSER

Date de convocation : le 14 décembre 2018

Secrétaire de séance : Max JOSSERAND Date affichage du compte rendu : 28/12/2018

Ordre du jour :

- DELIBERATION 2018-031 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE AMENAGEMENT DE SECURITE TRANCHE 4 (carrefour RD12a Le Royer)
- DELIBERATION 2018-032 : SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SCAPA.

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 est approuvé.

1/ DELIBERATION 2018-031 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE AMENAGEMENT DE SECURITE TRANCHE 4 (carrefour RD12a Le Royer)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Ce marché fait l'objet d'un marché à procédure adapté (MAPA)

Ce marché se constitue d'un lot (voirie, aménagement de surfaces et réseaux divers)

Ce marché a été publié au journal d'annonce légal le 31 Octobre 2018.

Alp'Etudes en est le maître d'œuvre.

Ce projet a fait l'objet de concertation et notamment à travers une réunion publique.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché aménagement de sécurité tranche 4 (carrefour Rd12a Le Royer) pour un montant total cumulé n'excédant pas 189 995, 25 € HT soit 227 994, 30 € TTC (deux cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et trente centimes).

AUTORISE Mr le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

2/ DELIBERATION 2018-032 : SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SCAPA.

Mr le Maire expose :

Considérant que pour satisfaire aux obligations des articles L 211-24 et suivants du Code Rural, il est plus favorable de conventionner avec une fourrière existante que de créer notre propre fourrière communale apte à l'accueil et à la garde d'animaux trouvés errants ou en état de divagation.

Considérant que la société SCAPA propose un service adapté à nos besoins, à savoir :

- Des interventions illimités 24h/24 et 7 jours sur 7
- L'accueil illimité des animaux blessés et les soins à hauteur des frais conservatoires
- La récupération et la gestion des animaux décédés sur la voie publique
- La garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défailants
- La capture des animaux susceptibles d'être dangereux

Mr le Maire informe que ce dispositif était auparavant pris intégralement en charge par le Pays Voironnais jusqu'à la dissolution de la SPA de RENAGE avec laquelle elle avait conventionnée.

Cette obligation de fourrière revenant désormais aux communes, Mr le Maire propose de conventionner avec la société SCAPA dont le centre animalier de rattachement se trouve à RENAGE.

Le coût annuel est forfaitaire et est calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement : **0.894 € par habitant HT (TVA à 20%)**.

Soit pour 1184 habitants, un montant annuel global : **1058.50 € HT, 1270.20 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Mr le Maire à signer la convention avec la société SCAPA

D'AUTORISER Mr le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 20h30